

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 3-1 : Eau – Convention d'échanges d'eau potable entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la SAUR

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que la précédente convention de vente d'eau entre la CCHPB et Douarnenez Communauté est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La CCHPB propose une nouvelle convention pour une durée de 2 ans, à effet au 1er janvier 2022 (Cf Annexe 3-1).

La présente convention a donc pour objet d'arrêter les modalités d'achat et de vente d'eau autour du fonctionnement du réservoir du Moulin au lieu-dit la Croix Neuve sur la commune du Juch, mais en intégrant dorénavant la SAUR, en tant que délégataire du service public d'eau potable de la CCHPB sur les communes de Gourlizon et Plogastel-Saint-Germain. Le SMA prévoit la mise en place d'une nouvelle tarification d'adhésion et de vente d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024. Aussi, il est convenu que la présente convention ne couvre que les années 2022 et 2023.

Les tarifs sont les suivants :

1.1 Prix de vente de Douarnenez Communauté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Le prix de vente de l'eau (T1) est constitué :

- Au titre du coût de production d'eau et de la participation au financement des ouvrages communs : $P1 = 0,77$ € hors taxes par mètre cube vendu en euros 2022.

Ce prix est fixé dans les conditions économiques au 1^{er} janvier 2022. Cette part du prix de vente en gros est révisable, selon la formule de révision prévues à l'article 10.1 de la présente convention et est due par la SAUR.

1.2 Prix de vente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Douarnenez Communauté

Les tarifs de base facturés par la CCHPB à Douarnenez Communauté, en contrepartie des charges qui lui incombent pour la production d'eau, sont déterminés comme suit :

$$\begin{aligned} T2 &= (P2 + P_{\text{prod}} + PAELB) \\ T3 &= (P3 + P_{\text{prod}} + PAELB) \end{aligned}$$

avec :

- **T2** est le tarif de base applicable aux volumes comptabilisés à KERFREOST (G) ;
- **T3** est le tarif de base applicable aux volumes comptabilisés à LEURVOYEC (F)

où :

P2 et **P3** sont les tarifs au titre de la participation au financement des ouvrages de la présente convention :

- pour les volumes V2 comptabilisés à KERFREOST : $P2=0,2600$ € hors taxes par mètre cube vendu en euros,
- pour les volumes V3 comptabilisés à LEURVOYEC : $P3=0.3000$ € hors taxes par mètre cube vendu en euros,

Ces prix sont fixés dans les conditions économiques au 1^{er} janvier 2022. Cette part du prix de vente d'eau en gros est révisable, selon la formule de révision prévue à l'article 10.2 de la présente convention ;

- **Pprod** est le tarif au titre du coût d'exploitation des ouvrages de production d'eau :
Pprod= 0.4500 € hors taxes par mètre cube vendu en euros

Ce prix est fixé dans les conditions économiques au 1er janvier 2022. Cette part du prix de vente d'eau en gros est révisable, selon la formule de révision et selon les conditions prévues au contrat de délégation du service public eau potable liant la CCHPB et la SAUR.

Les tarifs sont révisables une fois par an au 1er janvier.

• **PAELB** est le tarif au titre des taxes et redevances diverses impactant le coût de l'eau : ces taxes et redevances sont refacturées pour leur montant réel tel qu'appliqué par les établissements émetteurs, et en fonction des volumes d'eau concernés dans le cadre de la présente vente d'eau en gros. Ces taxes et redevances supportées par la CCHPB sont actuellement au nombre de 1 :

PAELB : La redevance « Prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne : son montant en 2022 est à titre indicatif de 0,0423€ hors taxes par mètre cube.

Ces taxes et redevances sont facturées au taux de TVA en vigueur.

Par ailleurs, pour le cas où d'autres taxes ou redevances en lien avec la présente convention viendraient à être appliquées ou créées à l'avenir, celles-ci seront applicables et facturées pour leur montant réel tel qu'appliqué par les établissements émetteurs. De la même manière, les taxes et redevances, ci-dessus, qui viendraient à être abrogées ne seront plus facturées.

1.3 REVISION DU TARIF T1

Chaque année au 1er janvier, les tarifs de vente d'eau en gros appliqués par Douarnenez Communauté à la CCHPB sont calculés selon les formules de révision suivantes, à partir des valeurs des paramètres connues à la date indiquée ci-dessous :

$$T1 = [(P1 \times K)]$$

Où :

K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante

$$k = 0,15 + 0,15 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,70 \times \frac{TP10_a}{TP10_{a0}}$$

Avec :

Paramètres	Définition	Sources	Valeur initiale (01/04 /2021)
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1565187 Identifiant Moniteur : 1565187	122.4
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010	N°INSEE 1710998	110.6

Pour l'application des formules précitées, les valeurs n seront celles connues au 1^{er} octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

1.4 REVISION DES TARIFS T2 et T3

Chaque année au 1er janvier, les tarifs de vente d'eau en gros appliqués par la CCHPB à Douarnenez Communauté sont calculés selon les formules de révision suivantes, à partir des valeurs des paramètres connues à la date indiquée ci-dessous :

$$T2 = [(P2 \times K) + (Pprod \times K1) + PAELB]$$

$$T3 = [(P3 \times K) + (Pprod \times K1) + PAELB]$$

Où :

K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante

$$k = 0,15 + 0,15 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,70 \times \frac{TP10_n}{TP10_{10}}$$

Avec :

Paramètres	Définition	Sources	Valeur initiale (01/04 /2021)
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1565187 Identifiant Moniteur : 1565187	122.4
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010	N°INSEE 1710998	110.6

Pour l'application des formules précitées, les valeurs n seront celles connues au 1er octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

- K1 est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision prévue au contrat de délégation du service public eau potable de la CCHPB. Les tarifs sont révisibles une fois par an au 1er janvier.

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté ainsi que la SAUR.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

